

**AR Prefecture**

017-211702410-20221104-A202211131-AR  
Reçu le 04/11/2022

Département de la  
CHARENTE MARITIME

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2022-131**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et stationnement en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L 2213 - 1 (pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie- Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

**VU** l'avis favorable des services du Département,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, avenue de la république, place de la mairie, rue du 8 mai et place du champ de foire à l'intérieur de l'agglomération en raison d'une manifestation organisée par l'AMIE **le 17 décembre 2022 de 07h00 à 19h00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Sur la section de l'Avenue de la République à partir du numéro 25, au carrefour de la place du champ de foire, jusqu'au numéro 12 rue nationale, au carrefour de la rue de Vassiac, dans les deux sens, la circulation sera interdite,

Sur la section de la rue du 8 mai, à partir du parking privé de la pharmacie, dans le sens rue du 8 mai, place de la mairie, la circulation sera interdite,

Sur la section passant devant la Maison de santé, de la place du champ de foire, la circulation sera interdite,

**Le samedi 17 décembre de 07h00 à 19h00.**

**ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit sur la portion passant devant la maison de santé, place du champ de foire, **à partir du lundi 12 décembre 2022 à 7h00 jusqu'au lundi 19 décembre 2022 à 15h00**

**Les places de stationnements des médecins seront modifiées et positionnées à l'opposé des emplacements actuels**

## AR Prefecture

017-211702410-20221104-A202211131-AR  
Reçu le 04/11/2022

### ARTICLE 3

Les prescriptions imposées par le présent arrêté, seront signalées aux usagers par une présence de signaleurs aux carrefours :

- Avenue de la république/place du champ de foire,
- Rue nationale/ rue de Vassiac

Liste des signaleurs jointe en annexe à l'arrêté

### ARTICLE 4

- Monsieur le Maire de Montguyon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montguyon, le 03 novembre 2022

Le Maire,  
Julien BOUCHEBOEUF

